DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE PLEUMEUR BODOU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE

LES ILES

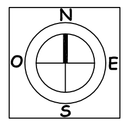

Révision du P.L.U. prescrite le :	25 janvier 2002
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	13 décembre 2012
P.L.U. arrêté le :	21 février 2013
P.L.U. approuvé le :	13 mars 2014
P.L.U. modifié le :	30 janvier 2018
	26 juin 2018

Version après contrôle de légalité

LANNION TREGOR COMMUNAUTE
1,Rue Monge 22300 LANNION
Tél: 02.96.05.09.00 Fax: 02.96.05.09.01

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ Lannion-Treger Kumunlech

Echelle: 1/5000°

7.3

LEGENDE

UA Centre urbain traditionnel du centre-bourg et des villages de Landrellec et l'Ile Grande (UAv) et périmètres d'accueil des nouveaux commerces de proximité
- UAa: secteur lié au projet "coeur de bourg"

UB Extensions denses à semi-denses du centre-bourg (UB) et des villages (UBv)

UH Hameaux où seules les constructions dans les dents creuses sont autorisées
- UHp: secteur d'intérêt patrimonial disposant de règles architecturales spécifiques

UT Zone destinée aux activités de loisirs, de sports, de culture, d'enseignement et de tourisme
- UTs: secteur lié à l'accueil et hébergement à proximité du golf
- UTr: secteur correspondant au parc du radôme

UY Zone urbaine destinée à recevoir des activités artisanales
- UYm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer
- UYd/UYdh: secteurs destinés à recevoir des activités liées à la reconversion du pôle Phoenix (recherche, nouvelles technologies et tourisme d'affaires) et respectant les principes de la haute qualité environnementale

1AU Zone à urbaniser règlementée à vocation principale d'habitat et de services
- 1AUv : secteur situé dans le village de Landrellec

2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat et de services

2AUTr Zone à urbaniser stricte destinée au tourisme scientifique, pédagogique et culturel et pour les activités de sports nature sur le site du Parc du Radôme

1AUTs Zone à urbaniser règlementée liée à l'accueil et hébergement à proximité du golf

2AUdg Zone à urbaniser stricte affectée aux activités touristiques, de loisirs et à l'éco-habitat et respectant les principes de haute qualité environnementale

2AUY Zone à urbaniser stricte destinée à recevoir des activités artisanales
- 2AUYm: secteur destiné à recevoir des activités liées à l'exploitation de la mer et nécessitant sa proximité
- 2AUYd/2AUYdh: secteur destiné à recevoir des activités liées à la recherche et aux nouvelles technologies dans le cadre de la reconversion du pôle Phoenix et respectant les principes de haute qualité environnementale

A Zone agricole
- Aa: secteur inconstructible
- Ah: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone agricole
- Ay: secteur correspondant aux activités économiques existantes isolées en zone agricole
- Ast: secteur à vocation de stockage temporaire

NL Espaces et milieux littoraux remarquables (identifiés jusqu'au zéro des cartes marines)

N Zone naturelle
- Nm: secteur au sein duquel les installations liées à l'activité conchylicole est autorisée
- Ne: secteur correspondant aux propriétés exclues des secteurs NL
- Nsp: secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées
- Nu: secteur réservé aux équipements de traitement des déchets
- Nc: secteur réservé aux activités liées à l'exploitation des carrières
- Ndc: secteur de dent creuse située dans les villages (site potentiel de développement urbain)
- Nh: secteur correspondant à l'habitat diffus en zone naturelle

NT Zone naturelle permettant les activités de tourisme, loisirs, sports et culture
- NTg: secteur correspondant aux parcours de golf
- NTp: secteur correspondant aux ports et à la base nautique
- NTe: secteur destiné aux activités de tourisme, loisirs et sports, centrées sur la thématique environnement/nature

Emplacement réservé

Espaces proches du rivage

Accès directs nouveaux interdits pour véhicules

Marge de recul inconstructible en bordure des routes départementales en dehors des espaces urbanisés (RD 65 et 788 :75m, RD 6,11 et 21: 35m (habitations), 25m (autres constructions)

Bande de bruit liée à certaines infrastructures routières

Site archéologique: n° de site et statut de protection (cf §D.4 du rapport de présentation)

Boucle de randonnée à préserver

Espace boisé classé à conserver

Zone de mouillage

Zone humide identifiée au titre de l'article L123.1.5.7° CU
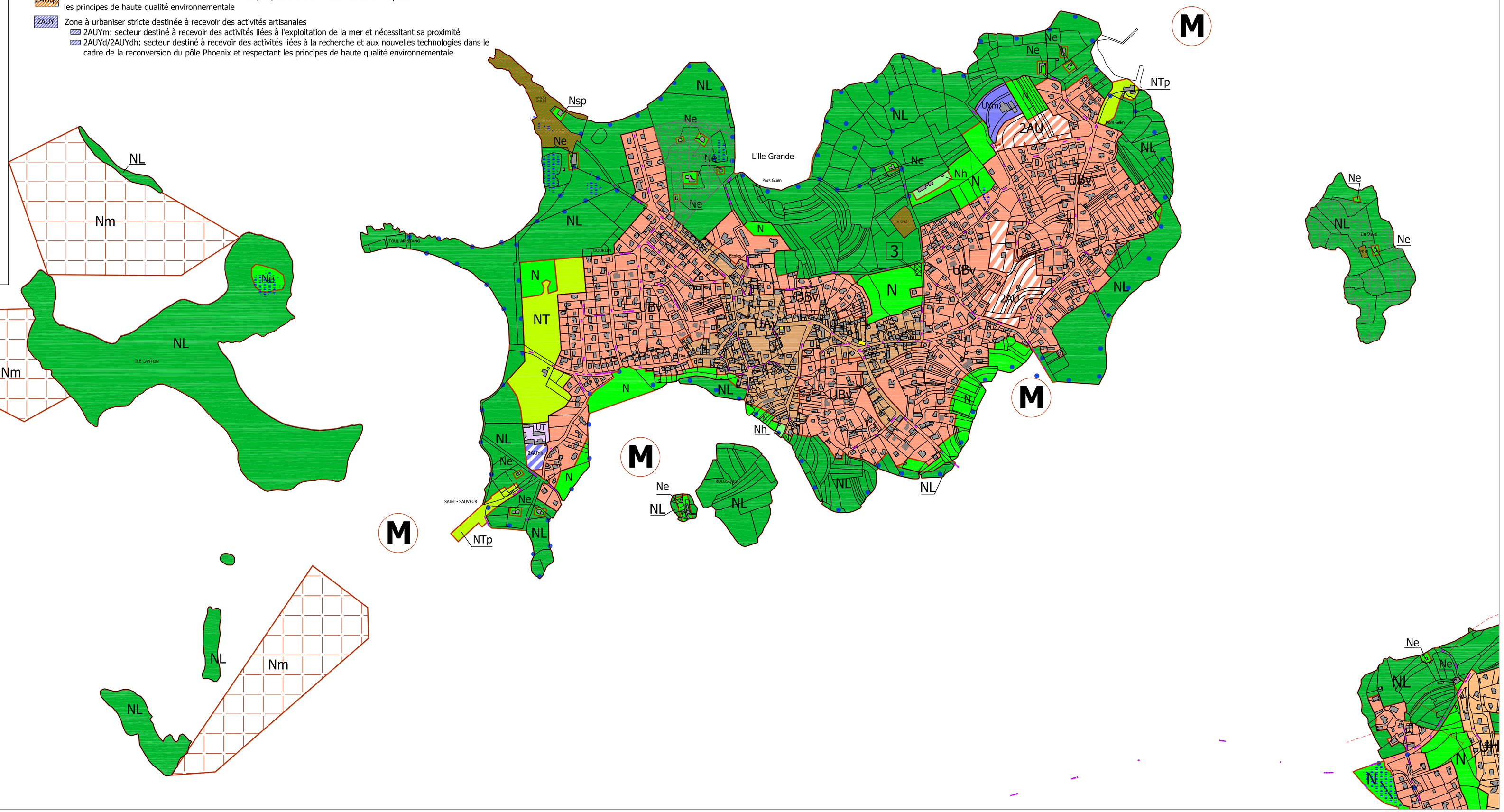
Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans les centralités commerciales: changement de destination interdit